

PLAN DE ZONAGE



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

VERMAND

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRETE LE 02/07/2025

PLUI APPROUVE LE 28/01/2026

URBYCOM

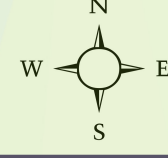




COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DU VERMANDOIS

RD 1044 - Hameau de Riqueval
02420 BELLICOURT
03.23.09.50.51

Echelle : 7500ème



Patrimoine	
Numéros	Désignation
01	Chapelle
02	Cimetière
03	Eglise
04	Calvaire
05	Calvaire
06	Chapelle
07	Calvaire
08	Calvaire
09	Calvaire
10	Arbre remarquable
11	Ancienne gendarmerie
12	Lavoir
13	Monument aux morts
14	Maison remarquable
15	Maison remarquable
16	Maison remarquable
17	Maison remarquable
18	Maison remarquable
19	Ancienne gare
20	Maison remarquable
21	Manoir
22	Chapelle
23	Camp romain (oppidum)

Cimetière

Nouvelle construction

Installation agricole non classée

Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Périmètre de protection des captages

Périmètre de Protection Immédiat

Périmètre de Protection Rapproché

Périmètre de Protection Eloigné

Captage

Limites de zones

Ua : Zone urbaine dense correspondant au centre ancien

Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains

UE : Zone urbaine correspondant aux zones à vocation économique

UEZ : Secteur de la zone UE correspondant aux zones d'activités économiques de Bohain-en-Vermandois et Vermand

UH : Zone urbaine destinée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (EISCP)

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AUEZ : Secteur de la zone à urbaniser dédié au développement des activités économiques

1AUH : Zone à urbaniser destinée au développement des équipements publics d'intérêt collectif

A : Zone agricole

Ap : Secteur de la zone agricole correspondant à des équipements publics et d'intérêt collectif isolés

N : Zone naturelle

Nhl : Zones naturelles correspondant aux habitations légères de loisirs et les installations liées

Ns : Secteur de la zone naturelle dédié aux équipements sportifs isolés

Eléments à protéger

Elément de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme

Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Linéaire végétalisé

Elément à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme : Chemins

Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Cours d'eau

Zone inondable

Zone à Dominante Humide du SDAGE

Zone Humide du SAGE HAUTE SOMME

